



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMISSION D'ACCES AUX PLACES - ACCUEILS COLLECTIFS PETITE ENFANCE 0 - 4 ANS



LA MISE EN ŒUVRE DU PÔLE RESSOURCES PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Afin d'améliorer l'information et de simplifier les démarches des familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s), la Communauté de Communes met en œuvre en partenariat avec la CAF et le gestionnaire actuel du Pôle Petite Enfance, **un Pôle Ressources Petite Enfance**.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les familles qui souhaitent un mode de garde pour leur(s) enfant(s) pourront s'adresser aux animatrices du Pôle Petite Enfance (anciennement RAM) pour tout renseignement concernant la garde de leur enfant.

Les animatrices du Pôle Petite Enfance seront les interlocutrices privilégiées pour les demandes d'accès aux places dans les accueils collectifs du territoire.

LA COMMISSION D'ACCÈS AUX PLACES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les élus communautaires ont souhaité se doter d'une Commission d'Accès aux Places et d'un règlement de fonctionnement afin de garantir un accès équitable aux modes d'accueils collectifs présents sur le territoire communautaire.

La composition, le fonctionnement et les règles d'attribution des places reposent sur :

- une analyse des besoins des familles
- un mode d'attribution des places en fonction des attentes et des possibilités par une commission ad hoc selon des critères précis

I - LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

3 équipements d'accueil collectif sont présents sur le territoire communautaire. La gestion de ces équipements a été confiée à un délégataire.

40 berceaux sont disponibles sur le territoire répartis et comme suit :



Multi-accueil de Semblançay
« Les doudous de Gâtine »
20 berceaux + 2 places
d'urgence



Micro-crèche de Pernay
« Ô mille Couleurs »
10 berceaux + 1 place d'urgence



Micro-crèche de St-Paterne-Racan
(ouverture en 2021)
10 berceaux + 1 place d'urgence

II - LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX PLACES

La commission d'accès aux places a pour mission d'analyser les dossiers de pré-inscription dans le respect des principes suivants :

- **équité** : assurer un accès égal aux places à toutes les familles, dans le cadre de critères déterminés, qui s'appliquent en priorité aux demandes d'accueil régulier
- **transparence** : s'assurer de l'application des critères d'accès. En cela le règlement de fonctionnement apporte aux familles, des informations précises sur la commission d'accès aux places
- **régularité** : examiner régulièrement les demandes des parents afin d'apporter une réponse au plus près du besoin des familles et d'assurer un taux de fréquentation maximum

III - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX PLACES

La Commission d'accès des places est composée comme suit :

Pour la Communauté de Communes (CCGCP) :

- Le/la Président(e) de la Communauté de Communes
- Le/la Vice-Président(e) en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et de l'accompagnement au vieillissement
- Le/la Conseiller(e) délégué(e) en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et de l'accompagnement au vieillissement
- Quatre élus communautaires de la commission petite enfance, enfance, jeunesse
- Le/la Responsable petite enfance, enfance, jeunesse et accompagnement au vieillissement

Pour le délégataire

- Le/la Directeur(trice) de secteur petite enfance
- Le/la responsable du multi accueil de

Semblançay

- Le/la responsable de la micro crèche de Pernay et de Saint-Paterne Racan
- Les deux animateurs(trices) du pôle petite enfance

Pour les institutions :

- 1 représentant du Conseil Départemental d'Indre et Loire (service PMI du CD 37)
- 1 représentant de la Maison Départementale de la Solidarité

Les membres présents à la commission d'accès aux places sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées, lors de l'examen des dossiers des familles.

IV - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX PLACES

La commission d'accès aux places se réunit au siège de la CCGCPR, 3 fois par an (selon un calendrier établi).

Périodes de demandes d'admission	Date de la commission d'accès aux places
Janvier - Février - Mars - Avril	Octobre de l'année N-1
Mai - Juin - Juillet - Août	Février de l'année N
Septembre - Octobre - Novembre - Décembre	Juin de l'année N

V - QUI PEUT SOLLICITER UNE PLACE D'ACCUEIL ?

L'accès aux accueils communautaires est réservé, prioritairement, à toute famille du territoire communautaire recherchant un mode d'accueil pour un enfant de moins de 4 ans.

3 types d'accueil sont proposés :

L'ACCUEIL RÉGULIER est un accueil contractualisé dont les heures et les jours sont déterminés à l'avance et implique une réservation (attribuée par la commission d'accès aux places).

L'ACCUEIL OCCASIONNEL est un accueil ponctuel en fonction des places, des heures et des jours disponibles au sein de l'accueil.

L'ACCUEIL D'URGENCE est un accueil à court terme, d'une durée limitée d'un mois maximum, lié à un événement non prévisible.

Seuls les accueils réguliers et occasionnels seront traités dans le cadre de la Commission d'accès aux places

VI - PRÉ-INSCRIPTION POUR UN PASSAGE EN COMMISSION

La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan met en œuvre en partenariat avec le prestataire actuel un Pôle Ressources Petite Enfance à compter de janvier 2021.

Les animatrices du Pôle Ressources Petite Enfance sont chargées de renseigner chaque famille dans la recherche du mode d'accueil le plus adapté et les accompagner selon leur souhait.

Elles instruisent dans le cadre du Pôle Ressources Petite Enfance les demandes de l'ensemble des familles qui souhaitent bénéficier d'un accueil pour la garde de leur enfant.

LEURS COMPÉTENCES PERMETTENT :

D'écouter et comprendre les besoins des familles

De renseigner sur les différents modes d'accueil existants

D'accompagner les demandes de pré-inscription

**COORDONNEES DES ANIMATRICES DU PÔLE PETITE ENFANCE
POUR TOUTE DEMANDE D'ACCUEIL :**



NUMÉRO UNIQUE D'INFORMATION : 02 47 38 96 43



MAIL UNIQUE D'INFORMATION : petiteenfance@gatine-racan.fr



VII - LES ÉTAPES DE L'ACCÈS AUX PLACES

1 Les parents à la recherche d'une place d'accueil régulier en collectivité pour leur enfant de moins de 4 ans doivent solliciter une préinscription en contactant directement les animatrices du Pôle Ressources Petite Enfance.

2 Les animatrices informeront chaque famille de la date de traitement de chaque demande en commission d'accès aux places. La personne qui préinscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

3 Les préinscriptions s'effectuent :

- Lorsque la famille a connaissance de la date de naissance prévue, ou en cas d'adoption, et jusqu'aux 4 ans révolus de l'enfant.
- En cas d'emménagement sur le territoire



Attention : les formalités administratives de pré-inscription sont indispensables, mais ne permettent pas automatiquement l'obtention d'une place.

Le dossier complet déposé par la famille sera examiné par la commission d'accès aux places qui statuera.

PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS INSCRIPTION, NI ADMISSION

VIII - LES CRITÈRES D'ADMISSION

Afin de garantir un traitement équitable à l'ensemble des familles, des critères généraux d'admission ont été retenus par la Communauté de Communes.

Les dossiers sont étudiés en relation avec les places disponibles dans chaque structure.

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSION :

- Au moins un des deux parents doit résider sur le territoire à la date prévue d'entrée de l'enfant
- Le nombre de jours demandés
- La situation professionnelle

LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSION :

(ces critères permettent un classement pondéré des demandes et n'ont pas vocation à être communiqués)

- Enfant porteur d'un handicap reconnu par la MDPH
- Famille adressée par un travailleur social ou la PMI (avec demande écrite)
- Situation sociale et professionnelle (accès à un emploi ou une formation, parcours de réinsertion professionnelle, recherche d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiants) – un justificatif sera demandé
- Situation médicale nécessitant un soutien particulier
- Naissances multiples, adoption
- Fratrie présente dans la crèche à la date de l'admission de l'enfant
- Enfant ayant déjà fréquenté la structure en accueil occasionnel
- Parent isolé
- Nombre de passages en commission

Les critères spécifiques d'admission viennent compléter l'ordre d'admission établi à partir des critères généraux.

Dans le cas exceptionnel où deux dossiers obtiendraient le même nombre de points et que les jours et horaires demandés seraient similaires, c'est la date de réception du dossier qui primerait.

Toute situation exceptionnelle sera examinée avec le plus grand soin.

IX - NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION



La décision (admission ou refus) est communiquée par courrier.

A la réception de ce courrier, la famille dispose de 15 jours pour répondre à l'aide du coupon réponse qui sera adressé dans le courrier et par mail.

SI L'AVIS EST FAVORABLE, il sera possible :
D'accepter ou non l'attribution d'une place en crèche

SI L'AVIS EST DÉFAVORABLE, il sera possible :
De maintenir sa demande de place en crèche
D'abandonner sa demande de place en crèche

AU-DELÀ DE 15 JOURS - SANS NOUVELLE DE LA FAMILLE - LA DEMANDE SERA ANNULÉE